



## PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

### Délivrance d'une attestation d'aptitude physique à l'exercice d'une profession réglementée

Cette démarche concerne uniquement les professions suivantes :

- Conduite d'une ambulance
- Transport public de personne
- Ramassage scolaire

Cette démarche est gratuite et **ne donne pas lieu à la délivrance d'un nouveau permis.**

#### Pièces à fournir :

- L'enveloppe scellée non ouverte remise par le médecin agréé contenant l'exemplaire de votre visite médicale destiné à la préfecture. Cet exemplaire doit obligatoirement comporté votre photographie collé.
- 1 photocopie recto-verso de votre permis de conduire.
- 1 photocopie recto-verso de votre pièce d'identité
- L'original de votre carte d'aptitude si vous en êtes encore en possession.
- 1 enveloppe timbrée et libellée à votre nom, prénom et adresse pour le retour de l'attestation d'aptitude.

#### La démarche s'effectue uniquement par courrier

Préfecture de Seine-et-Marne Commission médicale du permis de conduire 12 rue des Saints Pères 77011 Melun cedex	Sous-préfecture de Meaux Commission médicale du permis de conduire 27 place de l'Europe 77100 MEAUX
--	---